



RCI BANQUE

COMPTES CONSOLIDES

31 décembre 2017

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	3
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	7
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	8
1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS	8
2. FAITS MARQUANTS	8
3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
A) <i>Evolutions des principes comptables</i>	9
B) <i>Principes de consolidation.....</i>	18
C) <i>Présentation des états financiers</i>	20
D) <i>Estimations et jugements.....</i>	20
E) <i>Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »</i>	20
F) <i>Les contrats de « location opérationnelle » (IAS 17).....</i>	23
G) <i>Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault - Nissan</i>	24
H) <i>Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres (IAS 39).....</i>	24
I) <i>Immobilisations (IAS16 / IAS36).....</i>	25
J) <i>Impôts sur les résultats (IAS12)</i>	25
K) <i>Engagements de retraite et assimilés (IAS19).....</i>	26
L) <i>Conversion des comptes des sociétés étrangères.....</i>	26
M) <i>Conversion des transactions en monnaie étrangère</i>	27
N) <i>Les passifs financiers (IAS 39).....</i>	27
O) <i>Emissions structurées et dérivés incorporés (IAS 39).....</i>	28
P) <i>Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture (IAS 39).....</i>	28
Q) <i>Secteurs opérationnels (IFRS 8)</i>	30
R) <i>Assurance</i>	30
4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	32
5. REFINANCEMENT	33
6. EXIGENCES REGLEMENTAIRES	34
7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	35
8. FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE	70
A) <i>Liste des sociétés consolidées et des succursales à l'étranger</i>	70
B) <i>Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.</i>	72
C) <i>Entreprises associées et co-entreprises significatives.....</i>	74
D) <i>Restrictions importantes.....</i>	75

BILAN CONSOLIDE

ACTIF - En millions d'euros	Notes	12/2017	12/2016
Caisse et Banques centrales		1 303	1 040
Instruments dérivés	2	123	238
Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers	3	1 287	955
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	1 124	1 024
Prêts et créances sur la clientèle	5 et 6	43 430	37 923
Créances d'impôts courants	7	36	44
Créances d'impôts différés	7	112	106
Créances fiscales hors impôts courants	7	231	316
Comptes de régularisation et actifs divers	7	1 009	748
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	8	102	97
Opérations de location opérationnelle	5 et 6	839	715
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	29	28
Ecarts d'acquisition	10	84	86
TOTAL ACTIF		49 709	43 320

PASSIF - En millions d'euros	Notes	12/2017	12/2016
Banques centrales	11.1	2 500	2 000
Instruments dérivés	2	118	97
Dettes envers les établissements de crédit	11.2	2 444	1 845
Dettes envers la clientèle	11.3	15 844	13 267
Dettes représentées par un titre	11.4	21 339	19 544
Dettes d'impôts courants	13	108	88
Dettes d'impôts différés	13	422	333
Dettes fiscales hors impôts courants	13	28	28
Comptes de régularisation et passifs divers	13	1 632	1 556
Provisions	14	124	147
Provisions techniques des contrats d'assurance	14	418	343
Dettes subordonnées	16	13	12
Capitaux propres		4 719	4 060
- Dont capitaux propres part des actionnaires de la société mère		4 684	4 046
Capital souscrit et réserves liées		814	814
Réserves consolidées et autres		3 421	2 827
Gains ou pertes latents		(272)	(197)
Résultat de l'exercice		721	602
- Dont capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle		35	14
TOTAL PASSIF		49 709	43 320

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	12/2017	12/2016
Intérêts et produits assimilés	24	1 992	1 844
Intérêts et charges assimilées	25	(769)	(761)
Commissions (Produits)	26	492	27
Commissions (Charges)	26	(209)	(17)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	27	18	9
Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres	28	(4)	1
Produits des autres activités	29	808	1 050
Charges des autres activités	29	(700)	(681)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 628	1 472
Charges générales d'exploitation	30	(514)	(456)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(8)	(7)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 106	1 009
Coût du risque	31	(44)	(104)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 062	905
Part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	8	15	7
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés			
RESULTAT AVANT IMPOTS		1 077	912
Impôts sur les bénéfices	32	(329)	(286)
RESULTAT NET		748	626
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		27	24
Dont part des actionnaires de la société mère		721	602
Résultat net par action (1) et en euros		720,85	601,59
Résultat net dilué par action et en euros		720,85	601,59

(1) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions

ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

En millions d'euros	12/2017	12/2016
RESULTAT NET	748	626
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	(1)	(8)
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(1)</i>	<i>(8)</i>
Opérations de couverture de flux de trésorerie	(2)	(28)
Variation de JV des actifs disponibles à la vente	1	
Différences de conversion	(78)	(6)
<i>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(79)</i>	<i>(34)</i>
Autres éléments du résultat global	(80)	(42)
RESULTAT GLOBAL	668	584
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	22	13
Dont part des actionnaires de la société mère	646	571

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En millions d'euros	Capital (1)	Réserves liées au capital (2)	Réserves consolidées (3)	Ecarts de conversion (3)	Gains ou pertes latents ou différés (4)	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2015	100	714	2 295	(168)	2	539	3 482	13	3 495
Affectation du résultat de l'exercice précédent			539			(539)			
Capitaux propres au 1 janvier 2016	100	714	2 834	(168)	2		3 482	13	3 495
Variations de valeur des instruments financiers (CFH & AFS) affectant les capitaux propres					(16)		(16)	(12)	(28)
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(8)		(8)		(8)
Différences de conversion				(7)			(7)	1	(6)
Résultat de la période avant affectation						602	602	24	626
Résultat global de la période				(7)	(24)	602	571	13	584
Distribution de l'exercice								(14)	(14)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(7)				(7)	2	(5)
Capitaux propres au 31 décembre 2016	100	714	2 827	(175)	(22)	602	4 046	14	4 060
Affectation du résultat de l'exercice précédent			602			(602)			
Capitaux propres au 1 janvier 2017	100	714	3 429	(175)	(22)		4 046	14	4 060
Variations de valeur des instruments financiers (CFH & AFS) affectant les capitaux propres					2		2	(3)	(1)
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(1)		(1)		(1)
Différences de conversion				(76)			(76)	(2)	(78)
Résultat de la période avant affectation						721	721	27	748
Résultat global de la période				(76)	1	721	646	22	668
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			(2)				(2)	20	18
Distribution de l'exercice								(53)	(53)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(6)				(6)	32	26
Capitaux propres au 31 décembre 2017	100	714	3 421	(251)	(21)	721	4 684	35	4 719

- (1) Le capital social de RCI Banque SA de 100 millions d'euros est composé de 1.000.000 actions ordinaires de 100 euros entièrement libérées – 999 999 actions ordinaires étant détenues par Renault s.a.s.
- (2) Les réserves liées au capital comprennent les primes d'émission de la société mère.
- (3) La variation des écarts de conversion constaté au 31 décembre 2017 concerne principalement, l'Argentine, le Brésil, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, la Russie et la Turquie. Au 31 décembre 2016, elle concernait principalement l'Argentine, le Brésil, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et la Corée du Sud
- (4) Comprend notamment la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et des titres disponibles à la vente pour -7 M€ et les écarts actuariels IAS 19 pour -14 M€ à fin décembre 2017.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En millions d'euros	12/2017	12/2016
Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	721	602
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7	6
Dotations nettes aux provisions	50	77
Dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises		1
Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises	(15)	(7)
Produits et charges d'impôts différés	83	34
Pertes et gains nets des activités d'investissement	4	
Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	27	24
Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat)	(10)	7
Capacité d'autofinancement	867	744
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	(15)	20
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	130	162
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 155	844
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	(6)	(14)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	1 161	858
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(3 513)	(4 184)
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur la clientèle	(6 184)	(6 748)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur la clientèle	2 671	2 564
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 874	1 614
- Encaissements / décaissements liés au portefeuille de titres de placements	(351)	(299)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes représentées par des tit ⁽¹⁾	2 211	2 019
- Encaissements / décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	14	(106)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	61	279
Diminution / augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(423)	(1 447)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	428	(683)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(23)	(33)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8)	(6)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(31)	(39)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(49)	(14)
- Dividendes versés	(53)	(14)
- Augm. (dim.) de trésorerie provenant d'opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	4	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(49)	(14)
Effet des var. des taux de change et de périmètre sur la trésorerie et équivalents (D)	(12)	(7)
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+ B+C+D)	336	(743)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	1 639	2 382
- Caisse, Banques centrales (actif et passif)	1 040	1 937
- Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	599	445
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	1 975	1 639
- Caisse, Banques centrales (actif et passif)	1 303	1 040
- Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	906	810
- Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(234)	(211)
Variation de la trésorerie nette	336	(743)

(1) Impact de change positif sur l'émission de dette en devise de +9 millions d'euros

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

RCI Banque S.A, société mère du groupe, est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 100 000 000 euros entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 306 523 358.

Le siège social de RCI Banque S.A est situé au 15, rue d'Uzès 75002 Paris.

RCI Banque S.A a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés du groupe RCI Banque S.A au 31 décembre portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque, pour l'année 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 février 2018 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 22 mai 2018.

Pour mémoire, l'Assemblée Générale du 22 mai 2017 a proposé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2016.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

2. FAITS MARQUANTS

Evolution du périmètre de consolidation en 2017

Entrée en périmètre de consolidation par intégration globale, en février 2017, de la nouvelle entité RCI Colombia S.A. détenue à hauteur de 51%. L'activité de cette dernière consiste principalement au financement des ventes clientèle et réseau en Colombie

- Nouvelle émission de Fonds communs de titrisation :
 - Cars Alliance DFP Germany 2017 a émis en juillet 2017 des titres AAA adossés à des créances concessionnaires indépendants pour une valeur de 675 MEUR.

Filiales étrangères n'ayant pas conclu de convention fiscale avec la France

Conformément à l'arrêté du 6 octobre 2009 portant application de l'article L.511-45 du code monétaire et financier, RCI Banque déclare détenir en Colombie la Société RCI Servicios Colombia S.A à hauteur de 95%. L'activité de cette dernière consiste à percevoir des commissions sur les crédits apportés à un partenaire commercial. Les principaux indicateurs de gestion de cette filiale font l'objet d'un suivi mensuel. Au 31 décembre 2017 son résultat avant impôt s'élève à 1,26 M€

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe RCI Banque de l'exercice 2017 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes.

A) Evolutions des principes comptables

Le groupe RCI Banque applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2017	
Amendement d'IAS 7	Initiative concernant les informations à fournir
Amendement d'IAS 12	Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes
Améliorations annuelles 2014-2016	Diverses dispositions

A ce jour, aucun de ces textes n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés à fin décembre 2017.

Par ailleurs, le groupe étudie actuellement la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS applicables prochainement.

Nouvelles normes IFRS adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 9	Instruments financiers	1 ^{er} janvier 2018 ⁽¹⁾
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	1 ^{er} janvier 2018 ⁽¹⁾

(1) Application par anticipation possible.

IFRS 9 « Instruments financiers » :

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers: comptabilisation et évaluation », regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB. La norme IFRS 9 dont la date d'application obligatoire sera le 1er janvier 2018, a été adoptée par l'Union Européenne. Son impact sur les états financiers de RCI Banque est en cours d'analyse.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels : les prêts et les titres de dette qui ne sont pas considérés comme « basiques » au sens de la norme (Solely Payments of Principal and Interest) seront ainsi mesurés à la juste valeur par résultat tandis que les prêts et titres de dette « basiques » seront mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle de gestion de ces actifs. Les modifications relatives aux passifs financiers concernent les passifs évalués à la juste valeur par résultat pour lesquels la variation du risque de crédit propre doit être constatée en capitaux propres.
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit : IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues :
 - o Le nouveau modèle de dépréciation imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan.
 - o Les pertes de crédit attendues à maturité devront être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture : le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les instruments de couverture éligibles. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de couvertures ou seulement aux relations de macro-couverture.

Cette norme est applicable au 1^{er} janvier 2018 et peut être appliquée par anticipation. Les changements dans les règles comptables résultant de l'adoption d'IFRS 9 vont être appliqués de manière rétrospective dans les comptes de l'exercice 31 décembre 2018, à l'exception des points décrits ci-après :

- les comptes consolidés de l'exercice 2017 présentés en période comparative n'ont pas fait l'objet de retraitements au titre de l'application de la norme IFRS 9 ; ils reflètent les principes comptables en vigueur au titre de la norme IAS 39 « Instruments Financiers – Comptabilisation et Evaluation » et sont donc identiques aux états financiers publiés en N-1;
- les différences de valeur comptable sur les actifs financiers à la date de première application de la norme IFRS 9 ont été enregistrées dans les Capitaux Propres en Réserves ; le tableau - Effets des reclassements des actifs financiers - synthétise ces retraitements ;
- le classement des actifs financiers a été réalisé en fonction du modèle économique que suit le Groupe pour la gestion de ces actifs.

Chez RCI Banque, voici les grandes étapes pour l'application de cette nouvelle norme :

- Comment sera réalisée la classification sous IFRS 9 (phase 1) :

a. Critère de business modèle

En règle générale le business model du groupe RCI Banque est le suivant ; il s'agit :

- de conserver les contrats clientèle afin de collecter des flux de trésorerie contractuels (« collect business model »)
- de détenir des titres afin de collecter des flux de trésorerie et de cession (« collect & sale business model »)

Compte tenu de l'activité de RCI Banque et des mandats de gestion, il n'y a pas ni intention, ni réalisation de trading / de réalisation de plus ou moins-values relatives à un changement de valeur de marché de l'instrument financier considéré qui justifierait une évaluation de l'instrument financier en juste valeur par résultat.

b. Test SPPI

Outre le critère du business model susmentionné, un deuxième test relatif aux flux contractuels de paiement doit être mis en œuvre pour déterminer la méthode d'évaluation des instruments financiers.

Un test SPPI a été décliné de manière homogène et conforme à la norme IFRS9, un « questionnaire SPPI » a été défini par le service Consolidation & Normes Groupe de RCI Banque.

L'objectif de ce questionnaire est d'identifier les instruments financiers devant être reclassés et ceux pour lesquels des analyses complémentaires pourraient être nécessaires (ou qui nécessiteraient d'être restructurés). Les points d'attention sont : la formule de rémunération (indexation, levier), les clauses de remboursement anticipées, les clauses de step-up.

Il en résulte que :

Les OPCVM évalués en juste valeur OCI (JVOCI) doivent désormais être évalués par juste valeur P&L (JVP&L).

Seul ce type d'actif ne passe pas les tests SPPI chez RCI.

En effet, au niveau des autres catégories d'actifs financiers sous IFRS9, notamment de créances de financements, les tests SPPI sont validés. A noter que le contrat d'affacturage a été modifié afin de passer le test SPPI (retrait de la clause d'indexation).

Pour rappel

La juste valeur OCI (JVOCI) est l'évaluation à la juste valeur dont les variations de valeur sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres.

La juste valeur P&L (JVP&L) est l'évaluation à la juste valeur dont les variations de valeur sont comptabilisées directement en résultat.

- Présentation des nouvelles catégories IFRS 9

A l'actif :

Les changements à observer sont :

- les OPCVM désormais évalués en JVP&L (sous IAS 39, ils étaient en JVOCI) : ils ne passent pas les tests SPPI
 - les titres de participation non consolidés évalués en JVP&L (sous IAS 39, ils étaient en coût historique) : RCI Banque ne va pas appliquer la méthode alternative. Ce type de titres est donc désormais évalué en JVP&L
- Pour toutes les autres catégories, il n'y a pas de changement de valorisation.

Au passif :

A noter qu'il n'y a aucun reclassement à opérer pour les passifs financiers.

- Dégradation significative du risque (définition du bucketting) :

Chaque instrument financier inclus dans le périmètre IFRS 9 devra, en date d'arrêté, être classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non de détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. De cette classification dépendra le niveau de la provision pour perte de valeur attendue à comptabiliser pour chaque instrument :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Cette segmentation des opérations par niveau de risque, induite par la norme, devra être intégrée dans les processus de suivi et de gestion des risques de crédit des entités du groupe et implémentée dans les systèmes opérationnels.

Dans la mesure où la détermination de la dégradation significative du risque se fait par rapport à l'octroi, il convient de définir la date d'origination.

La date d'origination est définie au niveau de chaque instrument financier et non pas au niveau de la contrepartie (e.g. date d'entrée en relation). La date d'origination est définie comme suit

- pour les engagements de financement irrévocables, la date d'origination est la date de signature de l'engagement ou pour les engagements de financement Réseau la date de dernière revue des limites
- pour les encours de crédit classique, de location financière ou opérationnelle, la date d'origination est la date de son passage en gestion, i.e. date à laquelle l'engagement de financement est extourné et la créance enregistrée au bilan.
- pour les encours « comptes uniques » de crédit Réseau, la date d'origination correspondra à la date de dernier passage en solde débiteur.
- pour les titres, la date d'origination correspond à la date d'achat.

Indicateurs pour l'identification de la dégradation significative du risque depuis l'origine

Le groupe RCI Banque a mené une analyse de la pertinence, de la disponibilité de ces indicateurs et de l'adéquation d'un point de vue de la gestion du risque sur l'ensemble de ces portefeuilles.

En ligne avec le principe de proportionnalité, cette analyse a permis de distinguer plusieurs grandes familles de portefeuilles selon les critères suivants :

- Géographique : il conviendra de distinguer les pays disposant d'un dispositif de notations internes sur la majeure partie de leurs encours, s'appuyant sur des scores comportementaux permettant de suivre la qualité des facilités en portefeuille. Ces pays sont dits pays G7. Les autres pays disposent de score d'octroi mais ne disposent pas de systèmes de notations internes mises à jour au cours de la vie des créances.
- Produit : il conviendra de distinguer les prêts, à la clientèle ou au Réseau, qui font l'objet d'une surveillance avancée par le biais d'indicateurs de risque spécifiques des autres typologies de produits plus « marginaux » dans l'activité du groupe tels que l'affacturage, le portefeuille de titres ou la location opérationnelle.
- Clientèle : il conviendra de distinguer la clientèle considérée telles que le Grand Public, le Réseau, les Très Grandes Entreprises ou encore les banques et états (pour les titres)

Sur la base des travaux et analyses menés, le dispositif défini au sein du groupe RCI Banque tient compte des caractéristiques de segmentation évoquées ci-dessus. Sur cette base, l'approche du suivi de la dégradation significative du risque pour les facilités non douteuses s'appuie sur les indicateurs suivants:

1. Pour les portefeuilles couverts par un système de notations internes, la notation interne doit être retenue ;
2. Pour les portefeuilles ne disposant pas de notation interne et disposant de ratings externes, le rating externe doit être considéré si l'information est disponible dans des contraintes de coût ou de délai raisonnable ;
3. Pour tous les portefeuilles la dégradation significative du risque s'appuiera en outre sur l'indicateur du nombre de jours d'impayés ;
4. Pour tous les portefeuilles l'indicateur de forbearance doit être considéré comme un indicateur « qualitatif » de déclassement en bucket 2.

Dans le cas où l'indicateur retenu est un rating, interne ou externe, la dégradation significative sera mesurée en comparant le rating de la contrepartie à la date de reporting avec le rating de la contrepartie à la date d'origine de la facilité.

Il n'y a pas de principe de contagion en IFRS9 sur les facilités non douteuses, une entité peut avoir différents contrats avec une même contrepartie qui se trouvent dans des buckets différents le risque de crédit étant apprécié par rapport à l'origine du contrat.

Par ailleurs pour les entités ne disposant pas de système de notations internes sur leurs prêts à la clientèle, le groupe RCI Banque a décidé d'introduire un effet mémoire quant à l'existence d'un impayé passé conduisant à maintenir temporairement une facilité en bucket 2 après la régularisation d'un impayé.

Présomption réfutable de dégradation significative à 30 jours d'impayés

La norme introduit une présomption réfutable relative aux paiements en souffrance depuis plus de 30 jours §5.5.11. Elle autorise un usage de cette présomption comme filet de sécurité en sus d'autres indicateurs, plus précoces, d'une augmentation importante du risque de crédit.

Cette présomption est alignée avec les pratiques de surveillance et de gestion du risque au sein du groupe RCI Banque. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 2 toutes facilités ayant plus de 30 jours de retard de paiement.

Présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés

La norme IFRS9 indique une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se situer plus de 90 jours après celui où l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité ne dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage. Cette présomption est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe RCI Banque telle que présentée ci-dessus. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Cette présomption pourra cependant être réfutée pour certains portefeuilles ciblés (e.g. prêts aux grandes entreprises) avec l'accord du département risque Corporate concerné. A chaque date d'arrêt les facilités qui auront fait l'objet d'une réfutation de cette présomption seront recensées et la raison sera dûment documentée.

- La politique d'abandons incluant notamment les facteurs permettant de conclure qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupération

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. La norme précise qu'une définition du déclassement est nécessaire pour représenter fidèlement la valeur brute comptable. Un déclassement constitue un événement de décomptabilisation d'un actif financier ou une partie de celui-ci.

La norme groupe actuelle du passage en créances irrécouvrables est conforme à la définition donnée par la norme IFRS 9. En effet les filiales doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement
- de créances prescrites
- des créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux)
- des créances envers un client disparu

- Définition du défaut utilisée chez RCI banque

La définition du risque de défaillance sous IAS 39 n'est pas remise en cause par IFRS9. RCI va donc conserver ces définitions de douteux et de compromis pour constituer son bucketting B3.

Par ailleurs, il est important de noter qu'il existe au niveau du groupe RCI Banque une concordance forte entre la notion de douteux comptable et de défaut bâlois.

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux comptable existante sous IAS39 pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- Ecart peu significatifs entre les 2 notions
- Continuité sur l'assiette de douteux entre IAS39 et IFRS9

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins,
- ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.
- ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- l'existence d'un impayé depuis plus de 3 mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré)
- l'existence d'une procédure collective
- la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée...

Pour rappel : Les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe RCI Banque, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des Risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe RCI Banque.

Sont exclus des créances en défaut:

- les créances litigieuses: créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise),
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement,
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays: une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

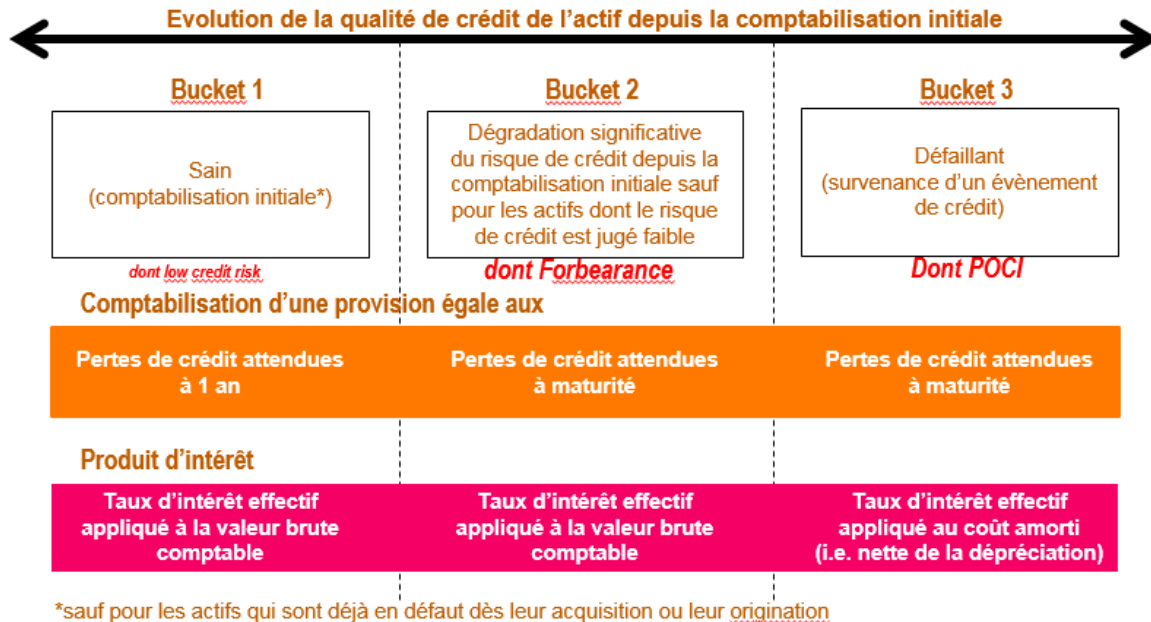
- Calculs d'ECL (phase 2):

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine :

- A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Le modèle de provisionnement couvre les actifs évalués au Coût Amorti ou en Juste Valeur par OCI (selon la classification issue de la Phase 1) et doit correspondre au suivi de la dégradation du risque de crédit.

Ce modèle général de dépréciation peut être représenté comme suit :



POCI voir définition du défaut

Les principes directeurs de ce nouveau modèle de provisionnement sont les suivants :

1. Il s'agit donc d'une approche relative de la dégradation par instrument plutôt qu'une approche absolue basée sur le franchissement d'un seuil unique de risque.
2. Le modèle de provisionnement pour pertes attendues doit s'appliquer de façon symétrique tant en cas de dégradation du risque de crédit qu'en cas d'amélioration
3. Le dispositif doit être prospectif aussi bien sur les aspects de dégradation significative du risque de crédit que d'évaluation des pertes de crédit attendues

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'événements futures et de conditions économiques.

Afin d'évaluer les impacts potentiels lié aux anticipations macro-économiques, il conviendra par ailleurs pour chacun de ces termes d'évaluer leurs liens éventuels avec les variables macro-économiques qui pourront ensuite faire l'objet d'un suivi dédié lors de la mise en œuvre du processus opérationnel de provisionnement.

IFRS 9 prévoit que les estimations doivent prendre en compte tous les termes contractuels. Les estimations prennent en compte les expositions Bilan/Hors bilan ajustées des tirages futurs et / ou des remboursements anticipés.

Pour rappel une lifetime expected loss calculée sur le bucket 2 revient à déterminer l'espérance de perte si la facilité fait défaut à un moment au court de sa vie. Or dans un contexte de prêts amortissables, le montant auquel le groupe sera exposé dépend fortement du moment auquel le défaut futur sera constaté. Par conséquent il est important de tenir compte des échéanciers de paiement pour avoir une vision réaliste de l'exposition future.

Au-delà des échéanciers contractuels, le groupe RCI Banque doit par ailleurs également modéliser les taux de remboursements anticipés afin de retranscrire la réalité économique de la gestion du portefeuille. Ce point est particulièrement impactant pour les facilités pour lesquelles est mesurée une lifetime expected loss.

Pour les engagements de financement pour lesquels le groupe RCI Banque s'est engagé à débloquer les fonds sur demande du client, il conviendra par ailleurs d'évaluer la probabilité de transformation de cet engagement hors bilan en engagement au bilan du groupe. Pour les autres éléments de hors bilan, à l'instar de l'approche prudentielle, il conviendra de tenir compte d'un « credit conversion factor » (CCF) qui permettra d'évaluer la proportion de l'encours hors bilan à la date de reporting qui sera effectivement tirée à la future date d'entrée en défaut.

Contrairement à l'approche réglementaire, aucune marge de prudence ne doit être retenue afin de prendre en compte le risque lié à un ralentissement économique.

Contrairement à l'environnement prudentiel, la norme IFRS9 n'impose pas de calibrer une probabilité de défaut à 12 mois. Néanmoins dans la mesure où le groupe RCI Banque va capitaliser sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9, il conviendra de prévoir un ajustement méthodologique ou de calibration pour les facilités dont la maturité résiduelle en date de reporting est inférieure à un an.

La norme n'est pas prescriptive en termes de calibrage des probabilités de défaut à retenir pour le calcul de la lifetime expected loss, par conséquent le groupe RCI Banque est libre de retenir l'approche qui lui convient pour le calibrage de ce paramètre (term structure, matrices de transition,...) sous réserve de démontrer la pertinence de l'approche retenue.

La PD réglementaire est calibrée sur une moyenne long-terme (TTC- through the cycle) alors que l'environnement comptable doit présenter la vision à date de reporting tenant compte des conditions macro-économiques actuelles et anticipées. Pour ce faire, RCI Bank & Services a décidé de s'appuyer sur son dispositif de stress tests afin d'ajuster les PD futures en fonction des variables macro-économiques futures, et aider les experts à prendre leurs décisions.

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ et d'effectuer les ajustements nécessaires afin de les rendre conformes à la norme.

Comme indiqué précédemment la norme exige de tenir compte d'informations prospectives aussi bien pour la dégradation significative du risque que pour la détermination des ECL.

L'intégration de perspectives prospectives ne doit pas être comprise comme un stress-test et n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique.

Cet ajustement du montant de provision peut se faire à la hausse comme à la baisse sous réserve d'être adéquatement documenté aussi bien sur les aspects d'hypothèses / de projections des paramètres macro-économiques que sur leur impact sur les paramètres du calcul.

La phase 2 de la norme IFRS 9 concerne chez RCI Banque les créances clientèles (y compris location financière et opérationnelle) et interbancaires, les engagements de financement hors bilan et les titres de dettes à l'actif qui font l'objet d'une comptabilisation en coût amorti ou JVOCI selon la nouvelle classification IFRS 9.

Par conséquent au sein du groupe RCI Banque, il s'agit de la majorité des actifs financiers au bilan. En effet seuls les instruments financiers évalués à la juste valeur par résultats ne font pas l'objet d'un calcul de dépréciation puisque leur variation de juste valeur impacte directement le résultat du groupe, et conformément à la section précédente ceux-ci sont limités essentiellement aux OPCVM et titres de participation non consolidés.

D'un point de vue opérationnel, cela signifie que les produits suivants font partis du périmètre d'application du volet dépréciation de la norme IFRS 9 :

encours crédit classique :

- Retail
- Corporate pour les crédits accordés aux concessionnaires
- Corporate pour l'affacturage

encours de location financière (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- leasing (Retail)
- location longue durée avec engagements de reprise hors groupe RCI Banque (Corporate)

créances échues de location opérationnelle (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- location de batteries de véhicules électriques (Retail)
- location avec risque porté par la filiale (Retail)
- financement courte durée de véhicules de services Renault (Corporate)

engagements hors bilan :

- les garanties financières accordées
- les engagements de financement qui créent une obligation juridique d'octroi de crédit actuel

titres à l'actif:

bons du trésor et EMTN éligibles ou pas aux HQLA du ratio de liquidité court terme LCR classés actuellement en AFS et qui seront valorisés en JVOCI en IFRS9,

NB : les OPCVM, titres non consolidé étant valorisés à la juste valeur par P&L en IFRS9, ils ne font pas partie du périmètre de la phase 2.

Le calcul des ECL sera en fonction des portefeuilles identifiés dans le périmètre IFRS9 de RCI Banque à savoir :

Lot 1 : crédit et financement location financière à la clientèle, y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G7*

Lot 2 : crédit au réseau (cessionnaires et constructeur), y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G6**

Lot 3 : crédit et financement location financière à la clientèle filiales non G7

Lot 4 : crédit au réseau (cessionnaires et constructeur) filiales non G6

Prêts interbancaires et titres : Basé sur des standards de marché ou estimés à partir d'une méthodologie simplifiée: PD via la courbe des CDS et LGD à 60% ou 80% selon le type de dette

Lot 5 : autres actifs financiers

*Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée, Royaume uni, Brésil

**Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Brésil, Royaume uni

Afin d'avoir une cohérence entre son dispositif prudentiel de gestion des risques et son dispositif comptable d'évaluation des provisions, le groupe RCI Banque, conformément aux recommandations du comité de Bâle et de l'EBA, va s'appuyer dans la mesure du possible sur le dispositif bâlois existant pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul. Les portefeuilles couverts par l'approche IRB (méthode avancée) devront néanmoins faire l'objet d'ajustements quant au calibrage des paramètres pour s'assurer de leur conformité avec la norme IFRS 9 et notamment considérer les conditions et les prévisions économiques et les évolutions récentes qui ne sont pas pris en compte de façon adéquate à la date de clôture (par opposition à une notion de bas de cycle ou de moyenne historique long-terme dans l'environnement prudentiel).

Ainsi, une approche avancée basée sur les modèles de risque de crédit balois est implementée sur les lots 1 et 2. Ces lots représentent plus de 85% des actifs financiers dans le périmètre d'IFRS 9. Pour les autres lots, il s'agira d'une approche standard. En effet, la norme IFRS 9 n'impose pas de développer des méthodologies sophistiquées de calcul d'ECL, ce qui permet d'utiliser une approche standard pour les portefeuilles moins significatifs.

Lot 1 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : CCF, TRA, PD PIT, ELBE IFRS9

Lot 2 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : PD, ELBE IFRS9

Lot 3 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate

Lot 4 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate

Prêts interbancaires et titres : Basé sur des standards de marché ou estimés à partir d'une méthodologie simplifiée: PD via la courbe des CDS et LGD à 60% ou 80% selon le type de dette

Lot 5 : méthode simplifiée de provisionnement

- Comptabilité de couverture (phase 3)

Les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent. RCI banque conservera sa méthode de comptabilité de couverture (cf P-Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture)

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients » :

Le 29 octobre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients ». Cette norme remplacera les normes IAS 11 et IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées. Elle propose une nouvelle approche de reconnaissance des revenus décrite en cinq étapes. Celle-ci pourrait avoir notamment des impacts sur les modalités de reconnaissance des revenus relatifs aux contrats contenant plusieurs obligations de performance avec des prix de transaction ayant une composante variable ainsi que sur les contrats comprenant une composante de financement. IFRS 15 présente également une nouvelle approche du traitement comptable de la garantie en distinguant la garantie de type assurance et la garantie de type service.

Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs dans la reconnaissance des revenus.

Cette norme est applicable au 1er janvier 2018 et peut être appliquée par anticipation. Le groupe envisage d'appliquer cette nouvelle norme à compter du 1er janvier 2018 selon la méthode rétrospective.

IFRS 16 « Contrats de location » :

Par ailleurs, le groupe étudie la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » dont l'adoption par l'Union Européenne est prévue courant 2017.

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 16	Contrats de location	1 ^{er} janvier 2019

Le 16 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, côté preneur, la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location financement. Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti et l'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location, actualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal sinon.

Cette norme est en revanche très proche de la norme existante pour le traitement des contrats de location côté bailleur. Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs.

Cette norme est applicable au 1^{er} janvier 2019 et peut être appliquée par anticipation. Le groupe n'envisage pas d'appliquer cette norme par anticipation.

IFRS 17 «contrats d'assurance» :

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2021

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été publiée le 18 mai 2017 par l'IASB. Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, elle entrera en vigueur en 2021, en lieu et place de l'actuelle norme IFRS 4.

Le groupe n'envisage pas, à ce stade, d'appliquer cette norme par anticipation.

B) Principes de consolidation**Périmètre et méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint – co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS 11).

Les actifs titrisés de Diac SA, de RCI FS Ltd, de Banco RCI Brasil S.A., des succursales italienne et allemande ainsi que les prêts consentis à Renault Retail Groupe, pour lesquels le groupe RCI Banque a conservé la majorité des risques et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes non réalisés sont éliminés.

Les sociétés consolidées par RCI Banque sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun ainsi que les sociétés de service associées.

Coût d'acquisition des titres et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont évalués, à la date d'acquisition, comme étant l'excédent entre :

- Le total de la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur ainsi que le montant éventuel d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise

Et

- Le solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs.

Les frais connexes à l'acquisition comme les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels ou de conseil, sont enregistrés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus et les services reçus.

Les coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres sont eux comptabilisés selon IAS 32 et IAS 39.

Si le regroupement d'entreprises génère un écart d'acquisition négatif, celui-ci est enregistré immédiatement en résultat.

Un test de dépréciation est effectué, au minimum une fois par an et dès que survient un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur (diminuée du coût de cession) et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur une approche de marché, elle est déterminée par l'utilisation de multiples pour chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie, constituées d'entités juridiques ou de regroupement d'entités juridiques dans un même pays. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour l'ensemble des UGT testées, composé du taux sans risque à 10 ans augmenté de la prime de risque moyenne du secteur dans lequel ces dernières évoluent.

L'horizon des données prévisionnelles relatives au résultat est de 1 an.

Les écarts d'acquisition sont donc évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. Le cas échéant, cette dépréciation est inscrite au compte de résultat.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle (achats/cessions) sont comptabilisées comme des transactions en capital. La différence entre la rémunération reçue ou versée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle cédées ou rachetées est reconnue directement en capitaux propres.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe a consenti des engagements de rachat de participations sur les filiales consolidées par intégration globale détenues par des actionnaires minoritaires. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options est établi en estimant le prix de rachat éventuel que le groupe RCI Banque aurait à payer aux participations ne donnant pas le contrôle si ces dernières étaient exercées, en tenant compte notamment des résultats futurs du portefeuille de financement existant à la date de clôture et en référence aux dispositions définies dans les contrats de coopération.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS32, le groupe a enregistré un passif au titre des options de vente vendues aux participations ne donnant pas le contrôle des entités contrôlées de manière exclusive, pour un montant total de 154 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 203 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des participations ne donnant pas le contrôle sous-jacent aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres - part des actionnaires de la société mère. L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir initialement le même traitement comptable que celui appliqué aux augmentations de pourcentage d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

A l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont extournées; si le rachat est effectué, le montant constaté en passif est annulé en contrepartie du décaissement de trésorerie lié au rachat de la participation ne donnant pas le contrôle.

C) Présentation des états financiers

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

D) Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, RCI Banque doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. RCI Banque revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

E) Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». A ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point E sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les "Autres produits d'exploitation bancaire" et "Autres charges d'exploitation bancaire".

Identification du risque de crédit

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe RCI Banque :

- Une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement),

- Une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie,
- Pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

Toute créance présentant un risque avéré de non recouvrement partiel ou total est classée parmi l'une des deux catégories suivantes :

- Encours douteux : le classement en créance douteuse intervient au plus tard lorsqu'une échéance est impayée depuis plus de trois mois. Le classement en douteux d'une créance entraîne le transfert en créance douteuse de l'intégralité des encours sur le client concerné.
- Encours douteux compromis : l'identification des encours compromis intervient lorsque la déchéance du terme (crédit) ou la résiliation du contrat (location) est prononcée en raison de la situation financière dégradée de la contrepartie. En l'absence de déchéance du terme ou résiliation, elle intervient un an au plus tard après le classement en encours douteux.

Compte tenu de l'incidence de pratiques de gestion locales différenciées, la déchéance du terme ou la résiliation n'ont pas lieu au même âge dans les différents pays où s'exerce l'activité du groupe RCI Banque. Toutefois, on constate une certaine convergence des pratiques par grandes zones géographiques :

- Europe du Nord : la déchéance du terme ou la résiliation a généralement lieu dans les 3 à 4 mois qui suivent le premier impayé,
- Europe du Sud : la déchéance du terme ou la résiliation a généralement lieu dans les 6 à 8 mois qui suivent le premier impayé,
- Amérique du Sud : la déchéance du terme ou la résiliation intervient généralement dans les 6 à 8 mois qui suivent le premier impayé.

Le retour d'un encours douteux vers l'encours sain intervient lorsque les arriérés ont été apurés.

Encours restructurés

Le groupe RCI Banque applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24.07.2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client),
- de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructuré est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provision et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- Le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements,
- Un minimum de 2 ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant,
- Des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, à minima, de la moitié de la période probatoire,
- Aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit

Des dépréciations pour risque de crédit avéré sont constituées pour couvrir les risques de non - recouvrement des créances. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle (selon le cas, de manière unitaire ou à partir d'une approche statistique des risques) ou sur base collective et classées au bilan en déduction des postes d'actif auxquels elles se rattachent.

Activité Clientèle

L'approche statistique sur base individuelle est appliquée à l'activité Clientèle. Elle vise à estimer la perte finale sur l'encours douteux, l'encours compromis, l'encours compromis étant entendu comme l'encours douteux de plus de 360 jours, et l'encours avec incident de paiement. Les créances « Clientèle » sont dépréciées par groupes de risque représentatifs des types de financement et des biens financés.

Les flux prévisionnels utilisés dans le cadre de la dépréciation statistique sont déterminés par l'application au montant des créances lors du défaut, d'un taux de récupération périodique en fonction de l'âge au douteux. Les flux de récupération sont projetés sur une durée de plusieurs années à l'issue de laquelle le dernier flux représente un forfait des récupérations au-delà de cette durée. Les taux de récupération utilisés résultent de l'observation des récupérations réelles, lissées sur une période de 12 mois.

La dépréciation sur encours douteux est calculée en comparant la valeur recouvrable estimée, constituée des flux de récupération prévisionnels actualisés, avec la valeur comptable des créances concernées. Etant donné le caractère statistique de la méthode permettant de mesurer les flux de récupération prévisionnels, le calcul de la valeur recouvrable estimée est effectué non pas individuellement pour chaque créance, mais collectivement par génération de contrats.

L'encours incidenté non douteux est déprécié en tenant compte de la probabilité de passage en douteux et sur la base d'un taux de récupération au moment du passage en douteux. Il s'agit « d'incurred loss », le fait avéré étant constitué par un défaut de paiement inférieur à 3 mois.

Les créances incidentées et douteuses font l'objet d'un suivi unitaire. Dans le cas où l'approche sur base individuelle n'est pas pertinente, la dépréciation est alors déterminée statistiquement en fonction d'une classification des entreprises et des phases de recouvrement ou de procédure engagées.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêt ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Activité Réseau

Les dépréciations pour risques de crédit de l'activité réseau sont calculées selon 3 types de créances : incidentée, douteuse et saine, les créances compromises étant entendues comme l'encours douteux de plus de 360 jours, dont les faits générateurs et le principe de calcul sont décrits ci-après.

Les créances non douteuses (incidentées ou saines) font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle soit selon une base statistique (historique des trois dernières années) soit selon l'expertise interne validée par le Comité des Experts Risques Réseau Groupe présidé des membres du Comité Exécutif. Le classement dans la catégorie des créances incidentées est généré par des faits tels que : dégradation de la structure financière, perte de rentabilité, irrégularité de paiement, anomalie des contrôles de stock.

Les dépréciations pour créances douteuses sont déterminées de façon unitaire et individuelle en fonction des encours produits (véhicule neuf, véhicule d'occasion, pièces de rechange, cash,..) et selon une classification des contreparties en état de pré-alerte ou en état d'alerte et après une dégradation continue et critique des indicateurs cités ci-dessus par les opérationnels du groupe RCI Banque.

Quant aux encours non douteux et non incidentés qui sont ainsi classés sains, ils sont dépréciés de façon collective selon les risques de crédit et systémiques de chaque pays apprécié. Les montants dépréciés sont déterminés en fonction des taux techniques et sectoriels du sain et sont spécifiques à chaque pays. Les dépréciations des actifs sains du financement réseau constituées ou libérées au titre des risques systémiques sont regroupées au compte de résultat consolidé dans le poste coût du risque réseau des filiales concernées.

Risque Pays (clientèle)

Les dépréciations pour risques pays sont constituées en fonction du risque de crédit auquel sont exposés les débiteurs d'un pays dont la situation économique se dégrade de façon continue et persistante.

Les pays dont la notation pays selon Standard et Poor's est inférieure à BBB+ et qui sont situés hors de la zone Euro font l'objet de ces dépréciations d'actifs. Au regard du portefeuille actuel du groupe RCI Banque sont concernés: l'Argentine, le Brésil, le Maroc et la Roumanie.

Le calcul consiste à appliquer aux actifs de financement non dépréciés sur base individuelle et par pays un taux de défaut prévisionnel et un taux de perte en cas de défaut et ce, sur les encours de l'activité Clientèle seulement. En effet, les actifs de financement Réseau ont déjà été intégrés dans les dépréciations de l'activité réseau sur une base de calcul similaire.

Le taux de défaut prévisionnel (PD) utilisé est fonction de la durée résiduelle du portefeuille, de la notation du pays et de la zone géographique (Pays émergents, Europe, Amérique du Nord). Ce taux de défaut indique la probabilité de défaillance des entreprises du pays concerné. Le groupe RCI Banque utilise les taux publiés par S&P sur les pays émergents et estimés sur une base historique comprise entre 1996 et 2016. Par ailleurs, le taux de perte en cas de défaut (LGD) se réfère à celui du Brésil et il est calculé sur une moyenne de 12 mois par expertise interne en fonction de la tendance observée sur les pays concernés. S'il s'avère nécessaire de tenir compte de la situation particulière d'un ou plusieurs pays, il est alors fait recours au jugement expert préalablement validé en interne.

Au bilan, les dépréciations au titre du risque pays sont classées en déduction des prêts et créances de la clientèle. Ces dépréciations constituées ou libérées au titre des risques systémiques sont regroupées au compte de résultat consolidé dans le poste coût du risque de RCI Banque SA.

Règles de passage en pertes

Lorsqu'une créance présente un risque avéré depuis trois ans et qu'aucun élément ne permet d'envisager le recouvrement, le montant de la dépréciation est repris et l'encours brut est passé en pertes sur créances irrécouvrables.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe RCI Banque assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée / kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

F) Les contrats de « location opérationnelle » (IAS 17)

En application de la norme IAS 17, le groupe RCI Banque opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle ».

Le principe général conduisant le groupe RCI Banque à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe RCI Banque sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe RCI Banque tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le Groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe RCI Banque des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de 8 à 10 ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

G) Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault - Nissan

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe RCI Banque contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2017, le groupe RCI Banque a assuré 20 655 millions d'euros de nouveaux financements (cartes incluses) contre 17 984 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe RCI Banque agit en partenaire financier afin de garantir et maintenir la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2017, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 10 948 millions d'euros contre 10 067 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, 937 millions d'euros sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du Groupe Renault contre 747 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 757 millions d'euros contre 645 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Relations avec les constructeurs

Le groupe RCI Banque règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. A l'inverse, en fin de contrat, le groupe RCI Banque est réglé par le Groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de leur politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, les constructeurs participent à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe RCI Banque. Au 31 décembre 2017, cette participation s'élève à 599 millions d'euros contre 474 millions d'euros au 31 décembre 2016.

H) Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres (IAS 39)

Le portefeuille de titres de RCI Banque est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IAS 39.

Titres détenus à des fins de transaction

Ce sont les titres destinés à être cédés à une très brève échéance ou détenus afin de réaliser des plus-values.

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (coupons courus inclus), les variations de valeur étant comptabilisées au compte de résultat.

Titres disponibles à la vente

Catégorie par « défaut », elle regroupe les titres qui ne sont ni destinés à être détenus jusqu'à l'échéance, ni détenus à des fins de transaction.

- Les instruments de dettes :

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. Les intérêts courus sont comptabilisés au compte de résultat. S'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres telle que défaut de paiement ou la probabilité croissante de faillite de l'emprunteur, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres doit être sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

- Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable :

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable sont qualifiés d'actifs « disponibles à la vente ». La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché.

Les variations de juste valeur des actifs « disponibles à la vente » sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. En cas de diminution significative ou prolongée de la juste valeur en dessous de leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée en résultat net. Une diminution est considérée significative ou prolongée si elle excède 40% pour les montants ou quatre publications successives en perte pour la durée.

I) Immobilisations (IAS16 / IAS36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Constructions | 15 à 30 ans |
| - Autres immobilisations corporelles | 4 à 8 ans |

J) Impôts sur les résultats (IAS12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode du report variable retenue par le groupe RCI Banque, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-

ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

K) Engagements de retraite et assimilés (IAS19)

Présentation des régimes

Le groupe RCI Banque a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

Régimes à prestations définies :

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent :

- les indemnités de fin de carrière (France),
- les compléments de retraites : les principaux pays ayant recours à ce type de régime sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse.
- les régimes légaux d'épargne : c'est le cas de l'Italie.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds. Ces derniers font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Les filiales du groupe RCI Banque qui ont recours à des fonds de pension externes sont RCI Financial Services Ltd, RCI Financial Services BV et RCI Finance SA.

Régimes à cotisations définies :

Le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuée de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

Les détails par pays sont présentés dans les notes au bilan.

L) Conversion des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans les cas où la majorité des transactions est effectuée dans une monnaie différente de la monnaie locale, c'est cette monnaie qui est retenue.

Pour déterminer si un pays est en hyperinflation, le groupe se réfère à la liste publiée par l'*International Task Force* de l'AICPA (*American Institute of Certified Public Accountants*). Aucun pays dans lequel RCI Banque exerce une activité significative ne figure sur cette liste.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe de la manière suivante :

- les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres, qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; ce taux étant utilisé comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes, sauf cas de fluctuations significatives.
- l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement avec une société étrangère sont traités comme des actifs et des passifs de l'entité acquise.

Lors de la cession d'une société étrangère, les différences de conversion sur ses actifs et passifs, constatées précédemment en capitaux propres, sont reconnues en résultat.

M) Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat.

N) Les passifs financiers (IAS 39)

Le groupe RCI Banque enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit et de dépôts Epargne auprès de la clientèle.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

A chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture (IAS 39).

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

O) Emissions structurées et dérivés incorporés (IAS 39)

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe RCI Banque correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, la couverture d'un dérivé par un autre dérivé étant interdite par l'IAS 39, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

P) Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture (IAS 39)

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe RCI Banque (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est exposée au chapitre 'Les risques financiers' annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par RCI Banque peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

- La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change.
- Celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, Credit Valuation Adjustment) et du risque de crédit propre (ou DVA, Debt Valuation Adjustment).

L'exposition (EAD - Exposure At Default) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation

bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD - Loss Given Default) est estimée par défaut à 60%.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe / payeur variable ;
- Couverture du risque de change d'un actif ou passif en devises par un cross currency swap.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable / payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe (sur le plan économique, il s'agit de la macro-couverture) ;
- Couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles au sens d'IAS 39 à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe RCI Banque n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

Il s'agit essentiellement :

- des opérations de change dont la durée initiale est inférieure à 1 an,
- des dérivés incorporés identifiés dans le cadre des émissions structurées du groupe et des swaps qui leurs sont associés,
- des swaps contractés dans le cadre des opérations de titrisation,
- des swaps de taux variables/variables sur une même devise couvrant le risque de taux d'émissions à taux variable.

Q) Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

RCI Banque a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité Exécutif Groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le comité exécutif ayant décidé depuis le 1er janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

Activité	Clientèle	Réseau
Crédit	✓	✓
Location Financière	✓	NA
Location Opérationnelle	✓	NA
Services	✓	NA

R) Assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidé.

Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance :

- Provisions pour primes non acquises (assurance non vie) : Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions mathématiques (assurance vie) : Elles sont destinées à couvrir les obligations futures (ou flux d'indemnisation) correspondant aux engagements donnés, ainsi que les coûts de gestion de ces contrats. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions pour sinistres à payer : Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours

à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres déclarés non réglés à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont calculées sur la base d'un fichier de sinistre reposant sur des règles de recouvrement.

- Provisions IBNR (Incurred But Not Reported) : Il s'agit des provisions relatives aux sinistres non encore déclarés, estimées sur une base statistique. Elles sont calculées selon une méthode actuarielle (méthode de Chain Ladder) dans laquelle le coût d'un sinistre est estimé en fonction d'une analyse statistique de l'historique des remboursements des précédents sinistres. L'historique de donnée est effectué avec une méthode de Best Estimate, auquel s'y ajoute une marge prudentielle calibrée. Ainsi, les provisions IBNR sont toujours suffisantes même en cas de scénario très défavorable.

Les garanties proposées couvrent le risque décès, l'invalidité, l'incapacité et la perte d'emploi dans le cadre d'une assurance emprunteur. Ces types de risques sont contrôlés par l'utilisation de tables de mortalité appropriées, par un contrôle statistique de la sinistralité sur les populations assurées et par un programme de réassurance.

Test de suffisance des passifs : Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs d'assurance sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Compte de résultat :

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de durée. Par ailleurs le groupe s'est présenté sur les marchés obligataires dans des devises multiples (USD, GBP, CHF, PLN, BRL, ARS, KRW, MAD, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque :** Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.
- **Refinancement :** Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement
- **Réserve de liquidité :** L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert :** Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress :** Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de *backtestings* réguliers.
- **Plan d'urgence :** Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, RCI Banque a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de profitabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Les comités de gestion pays suivent également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences règlementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres est d'environ 12 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Environnement macroéconomique

La Banque Centrale Européenne a maintenu sa politique monétaire inchangée tout au long de l'année 2017 et annoncé l'extension de son programme d'achat de titres jusqu'à septembre 2018, tout en réduisant l'ampleur de 60 à 30 Md€ par mois. Elle a également signalé que la politique actuelle de taux bas serait maintenue au-delà de la période d'assouplissement quantitatif.

En parallèle, la Réserve Fédérale américaine a entamé la réduction de la taille de son bilan et remonté ses taux à trois reprises, portant ainsi la cible des Fed Funds à 1,25-1,50%, une hausse de 75 bp par rapport à 2016.

Pour faire face à la poussée d'inflation résultant de la dépréciation de la Livre, La Banque d'Angleterre a également relevé ses taux directeurs de 25 bp, à 0,50%.

La courbe des taux de swap en Euro a connu une légère pentification au cours de l'année. A fin 2017, le swap 5 ans s'établissait ainsi autour de 0,30%, un niveau proche du point haut atteint au cours de l'été et en hausse d'environ 20 bp sur l'année.

Après un léger élargissement en début d'année, les spreads de crédit ont connu un resserrement important après les élections françaises

5. REFINANCEMENT

Pour accompagner la croissance de son activité commerciale, le groupe a émis l'équivalent de 6 Md€ sous format obligataire public et allongé la maturité de sa dette et émettant pour la première fois à 8 ans. Six émissions en Euro, alternant coupons fixes et variables, ont été complétées par une émission en Franc Suisse et une transaction en Livre Sterling. L'entreprise a inauguré et utilisé à deux reprises un format double tranche, combinant émission à taux fixe et émission à taux variable, et a étendu sa courbe de crédit à taux variable en lançant sa première émission à 7 ans sous ce format. En parallèle, quelques émissions sous format privé ont également été réalisées pour un montant de 365 M€.

Par ailleurs, la titrisation privée de prêts automobiles au Royaume-Uni a vu sa période revolving étendue pour une année supplémentaire et son montant porté à 1,1 MdGBP, en hausse de 200 MGBP.

Cette alternance de maturités, de types de coupons et de formats d'émission, s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement poursuivie depuis plusieurs années par le groupe et permet de toucher le plus grand nombre d'investisseurs.

En complément, les entités du groupe au Brésil, en Corée du Sud, au Maroc, en Argentine et pour la première fois en Pologne ont également réalisé des emprunts obligataires sur leurs marchés domestiques.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 2,4 Md€ depuis décembre 2016 et atteignent 15,0 Md€ au 31 décembre 2017, représentant 34% des actifs, ce qui correspond à l'objectif de l'entreprise de disposer de dépôts clientèle représentant environ un tiers des financements accordés à ses clients.

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,4 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 3,6 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 1,8 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) ainsi qu'un montant d'actifs financiers de 0.4 Md€, permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant près de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

6. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013, le groupe RCI Banque est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan (ratio de levier).

Les ratios calculés en 2017 ne mettent pas en évidence un non-respect des exigences réglementaires.

7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Note 1 : Secteurs opérationnels

1.1 - Segmentation par marché

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2017
Encours productif moyen	29 161	9 738		38 899
Produit net bancaire	1 230	240	158	1 628
Résultat brut d'exploitation	843	190	73	1 106
Résultat d'exploitation	784	205	73	1 062
Résultat avant impôts	786	204	87	1 077

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2016
Encours productif moyen	24 629	8 077		32 706
Produit net bancaire	1 108	227	137	1 472
Résultat brut d'exploitation	759	185	65	1 009
Résultat d'exploitation	672	168	65	905
Résultat avant impôts	672	168	72	912

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe RCI Banque provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe RCI Banque tels que présentés aux notes 5 et 6 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées / Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

L'Actifs Productifs Moyens est un autre indicateur utilisée pour le suivi des encours. Il correspond aux encours productifs moyens auxquels sont ajoutés les actifs liés aux activités de location opérationnelle. Pour la clientèle, il s'agit de la moyenne des actifs productifs à fin. Pour le réseau il s'agit de la moyenne des actifs productifs journaliers.

1.2 - Segmentation géographique

En millions d'euros	Année	Encours net à fin (1)	dont Encours Clientèle net à fin (1)	dont Encours Réseaux net à fin
Europe	2017	39 028	28 785	10 243
	2016	33 934	24 408	9 526
<i>dont Allemagne</i>	2017	6 808	5 333	1 475
	2016	5 871	4 402	1 469
<i>dont Espagne</i>	2017	4 207	3 279	928
	2016	3 426	2 656	770
<i>dont France</i>	2017	13 315	9 606	3 709
	2016	11 632	8 253	3 379
<i>dont Italie</i>	2017	5 264	3 960	1 304
	2016	4 251	3 156	1 095
<i>dont Royaume-Uni</i>	2017	4 787	3 897	890
	2016	4 548	3 635	913
<i>dont Autres pays (2)</i>	2017	4 647	2 710	1 937
	2016	4 206	2 306	1 900
Asie Pacifique - Corée du Sud	2017	1 561	1 541	20
	2016	1 400	1 389	11
Amérique	2017	2 637	2 049	588
	2016	2 377	1 925	452
<i>dont Argentine</i>	2017	499	344	155
	2016	379	289	90
<i>dont Brésil</i>	2017	1 880	1 498	382
	2016	1 998	1 636	362
<i>dont Colombie</i>	2017	258	207	51
	2016			
Afrique, Moyen-Orient, Inde	2017	416	331	85
	2016	389	321	68
Eurasie	2017	191	179	12
	2016	159	149	10
Total groupe RCI Banque	2017	43 833	32 885	10 948
	2016	38 259	28 192	10 067

(1) Y compris opérations de location opérationnelle

(2) Belgique, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Pays Nordiques, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovénie, Irlande, Portugal

Les produits provenant des clients externes sont affectés aux différents pays en fonction du pays d'appartenance de chacune des entités. En effet, chaque entité n'enregistre que des produits provenant de clients résidents dans le même pays que l'entité.

Note 2 : Instruments dérivés

En millions d'euros	12/2017		12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés dans la catégorie des dérivés détenus à des fins de transaction	37	32	48	39
Instruments dérivés de taux	3	1	2	
Instruments dérivés de change	34	31	46	37
Autres instruments dérivés				2
Juste valeur des actifs et passifs financiers désignés en couverture	86	86	190	58
Instruments dérivés de taux et de change : Couverture de juste valeur	80	28	179	14
Instruments dérivés de taux : Couverture de flux de trésorerie futurs	6	58	11	44
Total des instruments dérivés (*)	123	118	238	97
		7	10	

(*) Dont entreprises liées

Les « Autres instruments dérivés » intègrent l'ajustement au titre du risque de crédit de -0,3 M€ au 31 décembre 2017 se décomposant en un produit de + 0,1 M€ au titre de la DVA et une charge de -0,4 M€ au titre de la CVA.

Ces postes comprennent essentiellement des instruments dérivés contractés sur les marchés de gré à gré par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de couverture de l'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt.

Les opérations ayant donné lieu à une comptabilisation dans ce poste sont décrites dans les règles et méthodes comptables aux points : "Les passifs financiers (IAS 39)" et "Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture (IAS 39)".

Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couvertures de flux de trésorerie

En millions d'euros	Couverture s de flux de trésorerie	Echéancier de transfert en résultat de la réserve de couverture de flux de trésorerie		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Solde au 31 décembre 2015	6	3	3	
Variation de juste valeur en capitaux propres	(27)			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	11			
Solde au 31 décembre 2016	(10)	(6)	(4)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	4			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	(3)			
Solde au 31 décembre 2017	(9)	(4)	(5)	

Le tableau ci-dessus indique pour les couvertures de flux de trésorerie, les périodes au cours desquelles RCI Banque s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et influent sur le résultat.

La variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie résulte d'une part de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portée en capitaux propres, ainsi que du transfert en résultat de la période selon le même rythme que l'élément couvert.

Ventilation des nominaux d'instruments dérivés par durée résiduelle et par intention de gestion

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017	Dt entreprises liées
Couverture du risque de change					
<u>Opérations de change à terme</u>					
Ventes	1 889			1 889	
Achats	1 886			1 886	
<u>Opérations de swap de devises</u>					
Prêts	691	331		1 022	82
Emprunts	664	319		983	80
Couverture du risque de taux					
<u>Opérations de swap de taux</u>					
Prêteurs	6 211	9 373	2 350	17 934	
Emprunteurs	6 211	9 373	2 350	17 934	

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2016	Dt entreprises liées
Couverture du risque de change					
<u>Opérations de change à terme</u>					
Ventes	1 557			1 557	
Achats	1 559			1 559	
<u>Opérations de change au comptant</u>					
Prêts	1			1	
Emprunts	1			1	
<u>Opérations de swap de devises</u>					
Prêts	343	823		1 166	221
Emprunts	333	717		1 050	210
Couverture du risque de taux					
<u>Opérations de swap de taux</u>					
Prêteurs	5 710	6 535	1 650	13 895	
Emprunteurs	5 710	6 535	1 650	13 895	

Note 3 : Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers

En millions d'euros	12/2017	12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1 260	929
Effets publics et valeurs assimilées	741	521
Titres à revenus variables	179	109
Obligations et autres titres à revenus fixes	340	299
Autres actifs financiers	27	26
Participations dans les sociétés non consolidées	27	26
Total des actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers (*)	1 287	955
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	27	26

Note 4 : Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros	12/2017	12/2016
Créances à vue sur les établissements de crédit	906	810
Comptes ordinaires débiteurs	895	773
Prêts au jour le jour	11	36
Créances rattachées		1
Créances à terme sur les établissements de crédit	218	214
Comptes et prêts à terme	218	214
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (*)	1 124	1 024
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	150	210

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds commun de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 506 millions d'euros à fin 2017 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Les opérations de prêt au jour le jour avec la Banque Centrale figurent dans la rubrique « Caisse, Banques Centrales ».

Note 5 : Opérations avec la clientèle et assimilées

En millions d'euros	12/2017	12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	43 430	37 923
Opérations avec la clientèle	32 993	29 248
Opérations de location financière	10 437	8 675
Opérations de location opérationnelle	839	715
Total opérations avec la clientèle et assimilées	44 269	38 638

La valeur brute des encours restructurés, suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 127 millions d'euros et est dépréciée à hauteur de 41 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5.1 - Opérations avec la clientèle

En millions d'euros	12/2017	12/2016
Créances sur la clientèle	33 226	29 614
Affacturation	655	491
Autres créances commerciales	3	2
Autres crédits à la clientèle	31 783	28 379
Comptes ordinaires débiteurs	351	272
Créances douteuses et compromises	434	470
Créances rattachées sur clientèle	53	79
Autres crédits à la clientèle	41	40
Comptes ordinaires débiteurs	7	31
Créances douteuses et compromises	5	8
Eléments intégrés au coût amorti sur créances clientèle	228	114
Etalement des frais de dossiers et divers	(39)	(27)
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(526)	(495)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	793	636
Dépréciation des créances sur la clientèle	(514)	(559)
Dépréciation sur créances incidentées ou à risque	(192)	(226)
Dépréciation des créances douteuses et compromises	(252)	(290)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(70)	(43)
Total net des créances sur la clientèle	32 993	29 248

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturage résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan.

La dépréciation de la Valeur résiduelle concerne le crédit (en risque porté et non porté).

